



MAIRIE DE POMPIGNAC

Département de la Gironde
Canton de Créon

Pompignac le 29 décembre 2017

Commission Départementale de Préservation des
Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
DDTM de la Gironde – SUAT
Cité administrative – BP90
33090 Bordeaux Cedex

N/Réf. : DL/AL/2017- AR

Objet : Révision allégée n°1

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU de notre commune, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier afférent pour consultation de la Commission départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

La parcelle ZE 143 objet de cette présente révision allégée a vocation à recevoir une zone de rejet végétalisée nécessaire au service public et d'intérêt collectif : affinage du traitement des eaux usées de la commune en sortie de la station d'épuration conventionnelle dont la capacité vient d'être portée à 4 000 EH. Il s'agit d'un projet visant à aménager le site sur la base du génie écologique. Seule la partie basse de cette parcelle est concernée par l'aménagement. Elle présente actuellement un boisement de type aulnaies-fresnaies.

Cette zone de rejet est motivée par la nécessité de conserver le bon état de la masse d'eau de la Laurence, cours d'eau récepteur des eaux usées (cf arrêté préfectoral de rejet SEN/2015/09/14-76).

Appelée Zone Libellule (marché attribué à la Société SUEZ qui développe le concept écologique de zone libellule), elle sera constituée de compartiments naturels créés par des mouvements de terres de type déblais/remblais: bassins à microphytes, prairie humide, bassins à herbiers, boisements humides, filtre à sableavec développement de végétation endémique et création d'habitats naturels diversifiés favorables aux espèces animales. Elle permettra une élimination complémentaire des pollutions résiduelles carbonées, azotées et phosphorées et des micropolluants. Elle assurera également la limitation du débit d'eau rejetée par évapotranspiration, évaporation et infiltration afin de respecter les débits imposés dans l'arrêté précédemment cité.

Vous trouverez en annexe l'ensemble des documents et retours des services instructeurs sollicités dans le cadre de ce projet.

- Arrêté préfectoral de rejet SEN/2015/09/14-76 ;
- Avis sur le projet d'infiltration dans le sol des eaux traitées de la station d'épuration communale de Pompignac par M. Dupuy – hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène Publique pour le département de la Gironde et mandaté par ce dernier ;
- Arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement ;
- Dossier d'arrêt du projet ;
- Délibération d'arrêt du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015.

Afin de répondre aux directives que nous impose l'arrêté préfectoral, nous souhaiterions commencer l'enquête publique mi-février 2018.

Dans l'attente de l'avis de la Commission et en vous remerciant, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.



Le Maire,

Denis LOPEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Bordeaux, le 15 FEV. 2018

Service Urbanisme Aménagement Transports
Unité Paysage et Aménagement Durable

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde

Affaire suivie par : Christian ROUAULT
christian.rouault@gironde.gouv.fr
Tel : 05 56 24 88 60

à

Monsieur le Maire de POMPIGNAC
Hôtel de Ville
23 avenue de la Mairie
33370 Pompignac

Objet : révision allégée n°1 du PLU de Pompignac
demande d'avis de la CDPENAF

Par courrier en date du 29 décembre 2017, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur la révision allégée du PLU de la commune.

Créée par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, la CDPENAF peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole, et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation desdits espaces.

En application de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, elle est obligatoirement consultée sur les projets de PLU arrêtés (élaboration, révision et révision à modalités allégées). Son avis est rendu au plus tard trois mois après transmission du projet de PLU arrêté.

Cependant, cette procédure n'est applicable qu'à la double condition que le PLU couvre une commune ou un EPCI situé en dehors du périmètre d'un SCoT approuvé et ait pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Incluse dans le périmètre du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, approuvé depuis 2014, la commune de Pompignac n'est ainsi pas réglementairement tenue de recueillir l'avis de la commission sur la procédure en cours.

Je vous informe en conséquence que votre demande d'avis est classée sans suite.

Pour le Préfet, Président de la CDPENAF,
et par délégation,

le Directeur départemental des territoires et de la mer adjoint

Hevê SERVAT

Muriel BOUYSSOU

De: f.longequeue@gironde.fr
Envoyé: mardi 3 mai 2016 11:28
À: mairie@pompignac.fr
Objet: Invitation

Monsieur le Maire,

Le Président du Conseil Départemental de la Gironde a bien reçu l'invitation que vous lui avez adressée, relative à la décision de mise en révision allégée n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune

le mardi 3 mai 2016 à 14 h 30 à la salle du Conseil Municipal.

Sensible à votre invitation, Monsieur Jean-Luc Gleyze m'a confié le soin de vous en remercier chaleureusement et de vous informer que son emploi du temps ne lui permet pas d'être présent.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Francoise LONGEQUEUE
Assistante

Cabinet du Président

05 56 99 34 00

Mairie de Pompignac		
Date d'arrivée	3/05/16	
N° de courrier	3179	
Visa du Maire		
Visa du S.G.		
Diffusion	A traiter	Copie
AR		
SP		

mail



ATTENTION : Les adresses mail du Département ont été modifiées. Merci de nous écrire à @gironde.fr (en lieu et place de @cg33.fr).

N'oubliez pas de mettre à jour vos contacts.

Ce message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de ses destinataires. Ce message ne constitue pas un document officiel. Seuls les documents revêtus de la signature du Président du Conseil Départemental ou d'un de ses délégataires sont de nature à engager le Département.

Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Bordeaux, le - 3 MAI 2016

Service d'aménagement urbain

Monsieur le maire,

Nous avons reçu de votre part un courrier en date du 4 avril 2016 invitant les services de l'Etat à une réunion d'examen conjoint concernant 3 procédures de révision dite « allégée » du PLU de la commune.

Ces trois procédures concernent à chaque fois une suppression d'EBC ou une réduction d'EBC et un passage de zone N en A.

Les délibérations de prescription du 03 juin 2014 précisent qu'il s'agit de « *procédures simples et rapides* » qui ne remettent pas en cause le PADD.

Sur la procédure mise en œuvre :

Selon l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, la révision « allégée » est une révision dont seule la phase de consultation des personnes publiques associées est simplifiée.

Le législateur a prévu la « grenellisation » des documents d'urbanisme selon la modalité suivante: Elle doit intervenir à la prochaine révision, sans distinction entre une révision globale ou une révision « allégée » (article 20 de la loi du 05/01/2011 modifiant l'article 19 de la loi ENE du 12 juillet 2010).

Cette grenellisation doit intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2017 (loi ALUR du 26 mars 2014).

La prescription de vos révisions entraînerait donc la « grenellisation » de votre PLU avec

Monsieur le maire
23 avenue de la mairie
33370 POMPIGNAC

notamment une modification du PADD pour inclure les dispositions de la loi ENE. Par conséquent, la révision « allégée » ne pouvant pas modifier les orientations du PADD (art L153-14), seuls les PLU « grenelle » peuvent recourir à la procédure de révision « allégée ».

Nous attirons donc votre attention sur les difficultés qui découlent de cette lecture stricte du Code de l'Urbanisme. Notre service reste ainsi réservé sur l'opportunité de mise en œuvre d'une révision allégée risquant de fragiliser votre PLU.

L'évaluation environnementale

La commune de Pompignac n'est pas support d'une zone Natura 2000 mais de telles zones sont présentes sur le territoires voisins. Par conséquent, elle doit faire une demande d'examen au « cas par cas » auprès de l'Autorité Environnementale pour savoir si oui ou non le dossier est soumis à une évaluation environnementale. Il n'est pas fait trace de cette demande dans le dossier. (R.104-8 R104-28 du CU).

Frédéric KOZIMOR
Chef du Service
Aménagement Urbain



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE POMPIGNAC

DDTM Gironde
Monsieur KOZHMOR
Chef de Service Aménagement urbain
Cité Administrative
BP90
33090 Bordeaux Cedex

Pompignac, le 8 août 2016

N/Réf. : DL/AB/2018-

Objet : Révision allégée N° du PLU – avis du 3 mai 2016

Monsieur,

Dans le cadre du dossier de révision allégée N°1 de notre PLU, vous m'avez transmis votre avis en date du 3 mai 2016.

Le caractère « Grenelle » du PLU Pompignacais, approuvé en date du 22 juillet 2013 est au centre de vos interrogations. C'est pourquoi, j'ai souhaité y répondre par la note ci-jointe, qui démontre la « Grenellisation » de notre document d'urbanisme, établi en conformité avec le contenu de la loi ENE.

Aussi, vous attirez mon attention sur la nécessité de vérifier si le dossier est soumis à évaluation environnementale. A ce titre, je vous joins la décision du Préfet de Gironde en date du 29 février 2016.

En vous remerciant pour la prise en compte de cette réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes plus respectueuses salutations.

Le Maire,

Denis LOPEZ

Caractéristiques du PLU « Grenelle »	Contenu du PLU opposable de POMPIGNAC
Le Contenu : le PLU « Grenelle » comprend obligatoirement : - un rapport de présentation (L.151-4), - un PADD - projet d'aménagement et de développement durables (L.151-5), - des orientations d'aménagement et de programmation (L.151-6 et L.151-7), - un règlement et ses documents graphiques (L.151-8 à L.151-26), - des annexes.	Le contenu du PLU opposable de POMPIGNAC est structuré conformément au PLU « Grenelle », soit : - un rapport de présentation (L.151-4), - un PADD - projet d'aménagement et de développement durables (L.151-5), - des orientations d'aménagement et de programmation (L.151-6 et L.151-7), - un règlement et ses documents graphiques (L.151-8 à L.151-26), - des annexes.
Le rapport de présentation - Il doit aborder obligatoirement tous les thèmes définis à l'article L.101-2. - Le diagnostic de l'état initial doit porter sur l'ensemble des thèmes du L.101-2. - Il présente une « analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ». - Il justifie « les objectifs compris dans le PADD « au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés » notamment par le SCoT et au regard des « dynamiques économiques et démographiques ». - Il « précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation de l'application du plan » pour préparer le débat prévu à l'article L.123-12-1 Ce débat doit avoir lieu trois ans au plus tard après l'approbation du PLU. Le diagnostic comporte : - une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au cours des 10 dernières années, et justifie les objectifs du PADD en matière de consommation d'espace ; - une analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales ; - un volet environnemental (incluant la biodiversité) ; - un inventaire des capacités de stationnement (véhicules motorisés, hybrides, électriques, vélos) des parcs ouverts au public.	Le PADD du PLU opposable de POMPIGNAC évoque les thèmes suivants : Le rapport de présentation du PLU de POMPIGNAC aborde la question de : - l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain (<i>zone AU cœur de Bourg notamment</i>), le développement urbain maîtrisé (<i>maîtrise du développement urbain PADD notamment</i>), la restructuration des espaces urbanisés (<i>règlement écrit notamment</i>), la revitalisation des centres urbains et ruraux (<i>zones Ua et AU cœur de Bourg notamment</i>), une utilisation économe des espaces naturels (<i>maîtrise du développement urbain PADD et centralisation du développement urbain autour du Bourg pour l'essentiel notamment</i>), la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels (<i>zones A et N et classement en EBC notamment</i>), la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel (<i>zone UA et secteurs A2 et N2 patrimoniaux notamment</i>) et les besoins en matière de mobilité (<i>nombreux ER pour la réalisation de cheminements doux notamment</i>). - la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville : <i>création d'une ceinture verte autour du Bourg notamment</i>, - la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile : <i>création de trois types de zones urbaines proposant des typologies bâties diversifiées (densités, implantations, hauteurs, emprises au sol, etc ...), d'une zone à urbaniser en cœur de Bourg offrant des vocations multiples aux constructions à édifier autour d'un nouveau pôle scolaire et obligation, en fonction de ratios, de construire des logements sociaux notamment</i>, - la sécurité et la salubrité publiques : <i>cf. articles 3 et 4 du règlement écrit de chaque zone</i>, - la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature : <i>création d'un secteur N1</i>

Caractéristiques du PLU « Grenelle »	Contenu du PLU opposable de POMPIGNAC
	<i>(carrières souterraines) et de la zone N et le secteurs A1 pour les secteurs humides voire inondables,</i> - la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques : création de nombreuses surfaces en EBC, classement en zones A1 et N des sites sensibles sur le plan environnemental, - la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables : création de nombreux ER pour créer des cheminements doux et pallier au tout voiture, possibilité de mettre en œuvre des énergie renouvelables domestiques via le règlement écrit. Il présente une « analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » ➔ page 153. Il justifie « les objectifs compris dans le PADD « au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés » notamment par le SCoT et au regard des « dynamiques économiques et démographiques » ➔ pages 118 à 121. Il « précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation de l'application du plan » pour préparer le débat. Ce débat doit avoir lieu trois ans au plus tard après l'approbation du PLU ➔ pages 176 à 178. Le diagnostic comporte : - une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au cours des 10 dernières années, et justifie les objectifs du PADD en matière de consommation d'espace : pages 73 à 77 du rapport de présentation, - une analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales : pages 73 à 77 du rapport de présentation, - un volet environnemental (incluant la biodiversité) : pages 79 à 116 du rapport de présentation, - un inventaire des capacités de stationnement (véhicules motorisés, hybrides, électriques, vélos) des parcs ouverts au public. <i>Seul cet inventaire ne figure pas au dossier. Il ne pouvait être précisément établi à la date d'approbation du PLU.</i>
Le PADD - Le champ d'intervention du PADD est étendu à l'ensemble des thèmes listés. Il s'agit d'une obligation légale. - La nouveauté consiste à fixer « des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain » - o Les objectifs de modération doivent être quantifiés ou chiffrés, même si le texte ne le précise pas contrairement au SCoT, - o en effet, ils doivent pouvoir être vérifiés dans le temps, - o la liste des moyens ou des outils même s'ils y contribuent ne sont pas suffisants. Par exemple, réduire de 50 % la taille des parcelles constructibles, faire du collectif...	Le PADD du PLU opposable de POMPIGNAC évoque les thèmes suivants : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Par ailleurs, en pages 2 et 3, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Caractéristiques du PLU « Grenelle »	Contenu du PLU opposable de POMPIGNAC
Les orientations d'aménagement et de programmation Elles sont obligatoires en PLU « Grenelle ». Leur changement d'appellation renforce la notion « d'urbanisme de projet », en leur conférant une approche pré-opérationnelle de l'aménagement sous l'angle de la « programmation ». Les PLU communaux ne peuvent avoir que des OAP d'aménagement : - Les OAP peuvent être sectorielles (pour un secteur ou un quartier) ou thématiques à l'échelle de la commune (protection de la trame verte ou bleue). - Elles peuvent « comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ».	Chaque zone à urbaniser est dotée, dans le PLU opposable de POMPIGNAC, d'une OAP d'aménagement détaillée, proposant des dispositions pré-opérationnelles.
Le règlement Deux nouveaux articles ont été introduits : - Article 15 : obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales - Article 16 : obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques Plusieurs nouveautés et possibilités : - Fixer une « densité minimale de construction » dans les « secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés » - (hauteur, COS ...) - Délimiter en zone Agricole des STECAL « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées ». - Lorsque la desserte en TC réguliers est assurée, fixer un nombre maximum d'aires de stationnement pour des constructions autres que d'habitation.	Le règlement écrit du PLU opposable de POMPIGNAC ne comporte pas d'articles 15 et 16. Ces articles n'étant pas obligatoires, il n'y a pas d'obligation à les mentionner dans le règlement écrit, dès lors qu'ils ne sont pas réglementés. Le règlement graphique du PLU de POMPIGNAC propose trois types de STECAL : secteurs A3c, N3c et NLC.

Date d'arrivée	26-06-14
N° de courrier	3815
Visa du Maire	<i>[Signature]</i>
Visa du S.G.	<i>[Signature]</i>
Annuler	Copie

[Signature]

Monsieur LE MAIRE
Hôtel de Ville
23 avenue de la Mairie

33370 POMPIGNAC

Direction

Bordeaux, le 19 Juin 2014

Objet

Groupe de Travail-révisions
allégées n°s 1, 2 et 3 - PLU

Dossier suivi par
Luc PERROMAT

Référence
LP/mt/14/46

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal prescrivant les révisions allégées n°s 1, 2 et 3 du PLU de votre commune.

A ce titre, notre Compagnie demande :

- Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, à être consultée et associée aux différentes réunions de travail relatives à la présentation des études préliminaires, du Parti d'Aménagement et de Développement Durable, du zonage et du règlement.
- Conformément aux articles L.123-9 et 123-18 du Code de l'Urbanisme, à être saisie, pour avis, sur le projet de PLU arrêté.
- A être destinataire du document final approuvé.

Nous vous souhaitons bonne réception de ce courrier et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Le Directeur,

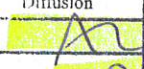
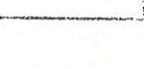
[Signature]
Pierre GOT.

Chambre d'Agriculture

Siège social
17, cours Xavier Arnozan
CS 71305
33082 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 79 64 12
Fax 05 56 79 80 30
Email : territoires@gironde.chambagri.fr

www.gironde.chambagri.fr

Mairie de Pompignac		
Date d'arrivée	14/5/16	
N° de courrier	2476	
Visa du Maire		
Visa du S.G.		
Diffusion	A traiter	Copie
		
		
		

Monsieur le Maire
En Mairie
23 avenue de la Mairie

33370 POMPIGNAC

Direction

Bordeaux, le 10 mai 2016

Monsieur le Maire,

Objet
Révision allégée n°1, 2 et 3 PLU

Dossier suivi par :
Luc PERROMAT

Référence
LP/MP/16/75

Par correspondance du 4 avril dernier, vous sollicitez l'avis de notre Compagnie sur le projet de révision allégée n°1, 2 et 3 du PLU de la commune POMPIGNAC. Nous vous en remercions.

Après examen du dossier, notre Compagnie n'a pas de remarque particulière à émettre sur les révisions allégées n°1 et 2.

Concernant la révision allégée n°3, nous vous demandons de bien vouloir privilégier le classement en zone A et non N3 pour la parcelle ZA154 qui est plus propice à la réalisation de projets d'installation agricole.

En conséquence, nous émettons un avis favorable au projet tel que présenté pour les révisions allégées n°1 et 2 et un avis favorable sous réserve de la prise en compte de notre remarque pour la révision allégée n°3.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

**Chambre d'Agriculture
Siège social
17 cours Xavier Arnozan
CS 71305
33082 BORDEAUX CEDEX**

Tél. 05 56 79 64 12
Fax 05 56 79 80 30
Email : territoires@gironde.chambagri.fr

www.gironde.chambagri.fr

Le Directeur,


Pierre GOT



Mairie de Pompignac		
Date d'arrivée	22/04/16	
N° de courrier	2958	
Visa du Maire	DL	
Visa du S.G.	B	
Diffusion	A traiter	Copie
AL	✓	
DL		✓
BR		✓

**Monsieur le Maire
Mairie de Pompignac
23, Avenue de la Mairie**

33 370 POMPIGNAC

Bègles, le 20 avril 2016

Dossier suivi par : Marie-Armelle Fouéré
Téléphone : 05.56.01.73.44
Courriel : ma.fouere@inao.gouv.fr

Objet : Révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme N°1, N°2 et N°3

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 4 avril 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir un dossier contenant les arrêts de trois révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Je vous remercie de votre invitation à la réunion d'examen conjoint de ces révisions le mardi 3 mai prochain. Je ne pourrai malheureusement pas être présente ou me faire représenter, veuillez m'en excuser.

La commune de Pompignac est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées « Entre-Deux-Mers », « Bordeaux », « Bordeaux Supérieur » et « Crémant de Bordeaux ».

Les modifications présentées comportent les points suivants:

- réduire l'Espace Boisé Classé présent au lieu-dit « Le Bosquet », supprimer l'actuel emplacement réservé n°3 et créer un nouvel emplacement réservé n°3 sur l'emprise du projet afin de permettre la poursuite des travaux de modernisation et d'extension de la station d'épuration implantée au lieu-dit « La Barère » par la mise en œuvre d'une « zone Libellule »;
- réduire l'Espace Boisé Classé présent au lieu-dit « Vincent » et redéfinir, à la marge, le tracé de la limite Nord de la zone Ud2 afin de permettre la correction de l'erreur de tracé datant de la révision du P.O.S. et de l'élaboration du P.L.U. (approuvé en mai 2007) ;

INAO - Délégation Territoriale Sud-Ouest

SITE DE BORDEAUX
"PORTE DE BEGLES"
Bâtiment A, 3^{ème} étage
1, quai Wilson
33 130 BEGLES
TEL : 05 56 01 73 44 / TELECOPIE : 05 56 01 05 74
www.inao.gouv.fr

- réduire l'Espace Boisé Classé présent au lieu-dit « L'Ermitage » et diminuer l'emprise de l'emplacement réservé n°33 afin de permettre l'implantation d'une structure agricole de type maraichage.

Ces modifications ne concernent pas d'espaces plantés en vignes délimités en AOC. Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ces révisions allégées dans la mesure où celles-ci n'ont pas d'incidence directe sur les AOC concernées.

Cette précision apportée, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.

*Pour le Directeur et par délégation,
L'adjointe au Délégué Territorial,
Hélène PINEAU*



INAO - Délégation Territoriale Sud-Ouest

SITE DE BORDEAUX
"PORTE DE BEGLES"
Bâtiment A, 3^{ème} étage

1, quai Wilson
33 130 BEGLES

TEL : 05 56 01 73 44 / TELECOPIE : 05 56 01 05 74
www.inao.gouv.fr